

ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL n° 05-2021-11-16-002 du 16 NOV. 2021  
n° 2021-302-009 du 29 octobre 2021

portant déclaration d'utilité publique des travaux de création d'une liaison souterraine à 90 000 volts entre les postes électriques de Lazer et Sisteron, dénommée « Liaison souterraine à 90 000 volts Lazer-Trescléoux, dérivation Sisteron »

Pétitionnaire : RTE - Réseaux de transport d'électricité

### DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

La Préfète des Hautes-Alpes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

La Préfète des Alpes-de-Haute-Provence

**Vu** la loi n° 2018-727 ESSOC du 10 août 2018 pour un état au service d'une société de confiance notamment son article 59 ;

**Vu** le code de l'énergie, notamment son article L323-3, sa partie réglementaire et ses articles R.323-1, et R.323-5,

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.123-2, R.122-2, R.123-1, R.123-3,

**Vu** le code de l'urbanisme,

**Vu** le décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié, relatif à la déclaration publique des lignes d'énergie électriques,

**Vu** l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique,

**Vu** le Décret n° 2015-1823 du 30 décembre 2015 relatif à la codification de la partie réglementaire du code de l'énergie ;

**Vu** le décret n° 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes,

**Vu** la circulaire ministérielle du 9 septembre 2002, relative au développement des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;

**Vu** le décret du Président de la République du 05 février 2020 portant nomination de Mme Martine CLAVEL préfète des Hautes-Alpes,

**Vu** le décret du Président de la République du 12 août 2020 portant nomination de Mr Cédric VERLINE secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes,

**Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Violaine DEMARET préfète des Alpes-de-Haute-Provence,

**Vu** le courrier du 27 janvier 2016 de validation de la Justification Technico-économique (JTE) par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur ;

**Vu** le relevé de conclusion du 16 décembre 2016 de la réunion de concertation qui s'est tenue le 1er décembre 2016 en Préfecture des Hautes-Alpes, validant l'aire d'étude et l'emplacement de moindre impact,

**Vu** la demande de Déclaration d'Utilité Publique présentée par RTE -Réseau de transport de l'électricité à Madame la Préfète des Hautes-Alpes le 08 août 2019,

**Vu** le dossier présenté à l'appui de la demande,

**Vu** la consultation des services et collectivités, d'une durée de deux mois, du 23 juin au 23 août 2020,

**Vu** les réponses et les engagements pris par Réseau de Transport d'Électricité pour prendre en compte les prescriptions et recommandations émises par les services,

**Vu** les résultats de la consultation publique qui s'est déroulée dans les mairies de Lazer, Upaix, Le Poët, département des Hautes-Alpes (05) et dans les mairies de Mison, Sisteron, département des Alpes de Haute-Provence (04) du 8 février 2021 au 27 février 2021 inclus,

**Vu** le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement PACA du 15 octobre 2021 proposant de déclarer d'utilité publique le projet d'ouvrage de la création d'une liaison souterraine à 90 000 volts entre les postes électriques de Lazer et Sisteron, dénommée « Liaison souterraine à 90 000 volts Lazer-Trescléoux, dérivation Sisteron »,

**CONSIDÉRANT** que le déroulement de la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique du projet est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

**CONSIDÉRANT** que les avis recueillis lors des consultations administratives des services et des collectivités ne sont pas de nature à remettre en cause l'économie générale du projet,

**CONSIDÉRANT** que les réponses apportées par Réseau de Transport d'Électricité ont permis de satisfaire aux recommandations et prescriptions formulées ;

**CONSIDÉRANT** que la consultation publique du dossier de déclaration d'utilité publique a donné lieu à une seule observation, et que la réponse apportée par RTE a donné satisfaction à la personne concernée,

**CONSIDÉRANT** que les avantages attendus de la réalisation de cet ouvrage sont supérieurs aux inconvénients susceptibles d'être engendrés et que toutes les dispositions sont prises sur le plan technique pour réduire ces derniers au minimum,

**SUR PROPOSITION DU** Secrétaire Général de la préfecture des Hautes-Alpes,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1:** Sont déclarés d'utilité publique, au profit de RTE – Réseau de Transport d'Électricité, les travaux de création d'une liaison souterraine à 90 000 volts entre les postes électriques de Lazer et Sisteron, dénommée « Liaison souterraine à 90 000 volts Lazer-Trescléoux, dérivation Sisteron », conformément au plan de situation au 1/25 000 ° ci-annexé.

**ARTICLE 2 :** RTE - Réseau de Transport d'Électricité s'engage à respecter les recommandations formulées lors de la consultation administrative des services et des collectivités, conformément aux réponses reprises dans le tableau ci-annexé.

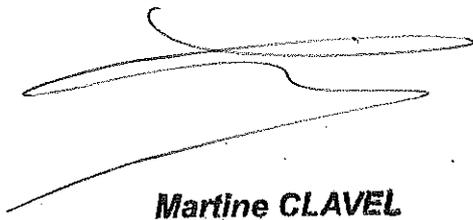
**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera affiché et consultable en mairies de Lazer, Upaix, Le Poët, département des Hautes-Alpes (05) et de Mison, Sisteron, département des Alpes de Haute-Provence (04) pendant deux mois aux lieux habituellement réservés à cet usage.  
Cette formalité sera justifiée par un certificat des Maires pré-cités.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par pli recommandé avec demande d'avis de réception, dans un délai de deux mois à compter de sa réception auprès du tribunal administratif de Marseille (22, 24 rue de Breteuil à 13006 Marseille), ou par voie électronique sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :**

Le Secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes,  
Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence,  
Le Maire de Lazer,  
Le Maire d' Upaix,  
Le Maire de Le Poët,  
Le Maire de Mison,  
Le Maire de Sisteron  
le Délégué régional du Réseau de Transport d'Électricité,  
la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement PACA,  
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des Hautes-Alpes et des Alpes-de-Haute-Provence.

La préfète  
des Hautes-Alpes,



**Martine CLAVEL**

La préfète  
des Alpes-de-Haute-Provence,



**Violaine DEMARET**

10/10/10 10:10:10